

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Condé en Brie, le sept décembre deux mille quinze à dix-neuf heures sous la présidence de M. Eric ASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Eric ASSIER, Mme Marie-Françoise BENOIST, M. Daniel ANTOINE, Mme Claudette BLAVIER, Mme Sandrine BOUR, Mme Sandrine CHARPENTIER, M. Francis GARRET, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, M. Dominique REMOLU, Mme Muriel MAZUR, M. Jean-Jacques BELORGEY, M. Eric MULLER,

Absent : M. Mathieu COOREVITS

Ordre du jour :

- Demande de prêt pour financement des travaux de la future boulangerie
- Transformation de la ZPPAUP en AVAP

- Questions Diverses

Monsieur Le Maire invite le Conseil à rajouter à l'ordre du jour :

- Avenant travaux boulangerie (lot n°1 et n°3)
- Indemnité du recenseur
- Indemnité du receveur municipal de Condé en Brie

- **Demande de prêt pour financement des travaux de la future boulangerie** :

PRET A MOYEN TERME

Monsieur le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : **travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en Boulangerie-Pâtisserie.**

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à **251 654 € H.T.**

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : 251 654€ H.T.

Subventions : DETR = 88 047€

CDDL = 62 891€

Réserve parlementaire = 4 000 €

Autofinancement : 26 626 €

PRET MOYEN TERME : 70 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 70 000 Euros, à taux fixe de 1,77 % aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir du 1er janvier 2016 par périodicités trimestrielles.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Eric ASSIER, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

- **Transformation de la ZPPAUP en AVAP :**

Monsieur le Maire explique que toutes les communes qui ont une ZPPAUP doivent délibérer sur la transformation de la ZPPAUP qui peut-être en AVAP.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, connue sous le nom de « Grenelle II », remplace les ZPPAUP par des « **aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** » (AVAP).

Ce nouvel outil diffère un peu de l'ancien dans son contenu et sa procédure d'élaboration. L'ajout essentiel consiste en la prise en compte des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables. Pour intégrer ce nouvel aspect, **les ZPPAUP doivent être transformées en AVAP.**

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du **PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du PLU**, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Dans le cadre de la procédure, il appartient à la commune de former une instance consultative, dénommée « **commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** ». Cette commission locale aura pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Elle sera constituée des personnes suivantes :

- M. le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des affaires culturelles (DRAC), ou son représentant,
- 5 représentants de la commune
- 2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine
 - Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aisne
 - Un représentant du service départemental d'architecture de l'Aisne
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
 - Un représentant de la Chambre des Métiers de l'Aisne

Conformément à l'article L.642-3 du code du patrimoine, la commune doit délibérer sur les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation sera effective durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, et d'assurer une cohérence avec le PLU.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations à l'Etat-Civil.

- Campagne d'information sur l'avancée du dossier sur le site internet de la Commune
- Tenue d'une réunion publique

A l'issue de cette concertation, un compte-rendu sera approuvé par le conseil.

Après ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP qui aboutira à la création d'une AVAP.

Vote : Pour : 10
Contre : 3
Abstention : 0

- **Avenants travaux boulangerie (lot n°1 et n°3) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires :

Ces avenants prennent en compte des prestations complémentaires correspondant à des travaux de **remplacement de la dalle avec isolation pour le sol du magasin.**

- 1) De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil de la nécessité d'approuver l'avenant **n°1 pour le lot n°1** – Gros œuvre – I.T.E – CARRELAGE – CHARPENTE – ZINGUERIE à l'Entreprise S.A.S. Claude Leblanc.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	S.A.S. Claude Leblanc	85 631,35	4 581,57	90 516,30	+ 5,35 %
TOTAUX T.T.C. (T.V.A. 20,00 %)		102 757,62	5 497,88	108 255,50	

- 2) Ainsi que l'avenant **n°1 pour le lot n°3** – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – PLATRERIE – ISOLATION à l'Entreprise LEFEBURE & Fils.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
03	LEFEBURE & Fils	32 259,97	2 307,15	34 567,12	+ 0,715 %
TOTAUX T.T.C. (T.V.A. 20,00 %)		38 711,96	2 768,58	41 480,54	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 au marché de travaux pour la création de la boulangerie-pâtisserie, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux pour la création de la boulangerie-pâtisserie, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2015 de la Commune de Condé en Brie.

Suite à ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer d'autres avenants si cela était nécessaire sans toutefois dépasser l'enveloppe globale du marché initial de 252 000 € HT.

**Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0**

- Indemnité du recenseur :

Monsieur le Maire explique :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit : **1 439,00 € brut.**

Article 2 : Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges patronales qui restent à la charge de la commune.

Article 3 : Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

**Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0**

Une dotation forfaitaire de recensement (DFR) sera versée à la commune pour l'année 2016 de 1407.00€

- Indemnité du Trésorier de Condé en Brie :

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de trésorier des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions du trésorier municipal de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que M. Raphaël JAPIN, trésorier municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par douze voix pour, une voix contre, zéro abstention,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De prendre acte de l'acceptation de M. Raphaël JAPIN, Trésorier municipal d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Article 2. - De lui accorder l'indemnité de conseil.

Article 3. - Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans la limite de 11 279 € (1).

Taux appliqué = 100 %

Montant net = 396,85 €

Questions Diverses :

Quelles dates à retenir : Noël de la Commune le 20 décembre 2015

Réunion pour le cimetière le 18 Janvier 2016

Séance levée à 20H20